

PRIMO !

REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE N°4

Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France



www.fnpmf.fr



PARCE QUE SEULE L'UNION
FAIT LA FORCE,
J'AI CHOISI
D'ADHÉRER
À LA FNPMF



1,70€ par mois

WWW.FNPMF.FR



Le mot du président

Chers collègues, chers lecteurs,

Les médias relaient chaque jour, ou presque, des faits qui mettent en lumière le travail des policiers municipaux. Malheureusement, il ne se passe pratiquement pas une journée sans qu'un collègue ne soit blessé, agressé ou insulté dans l'exercice de ses fonctions. Et pourtant, certains continuent à remettre en question notre légitimité. L'armement de la Police Municipale fait encore débat : certains osent même réclamer notre désarmement, sous prétexte qu'il ne serait pas de notre rôle d'intervenir en urgence ou de lutter contre la délinquance de rue. Quel décalage avec la réalité ! Quelle méconnaissance de cette belle profession, profondément ancrée dans nos territoires et au service direct de la sécurité de nos concitoyens !

Face à cela, la Fédération nationale des policiers municipaux de France reste plus mobilisée que jamais.

Le premier semestre de cette année a été particulièrement dense pour nous. Fidèle à notre engagement de porter haut la voix de notre profession, la FNPMF a multiplié les déplacements, les rencontres et les échanges pour faire entendre les attentes légitimes des policiers municipaux.

Nous avons été présents à chaque rendez-vous important : aux réunions du Beauvau de la sécurité, dans les ministères de l'Intérieur et de la Fonction publique, au Sénat, ainsi qu'au Salon de l'AMIF. Autant d'occasions qui nous ont permis de rappeler, avec fermeté et constance, la réalité du terrain, l'engagement quotidien des agents, et surtout, l'exigence de reconnaissance sociale qui reste, aujourd'hui encore, largement insatisfaite.

Le projet de loi attendu pour l'automne, s'il semble aller dans le bon sens sur certains aspects opérationnels, ne répond en rien à notre principale demande : une reconnaissance sociale claire et concrète de notre profession. Aucune mesure significative n'est envisagée en ce sens, et ce silence en dit long sur la place qui nous est encore trop souvent réservée.

Nous ne pouvons ni l'ignorer, ni l'accepter. Il va donc falloir, plus que jamais, faire bloc et nous serrer les coudes. L'automne sera déterminant. La FNPMF sera au rendez-vous, avec vous, pour défendre ce que nous sommes et ce que nous méritons.

Avec toute ma considération.

Thierry COLOMAR
Président de la FNPMF



FNPMF



Soutenons ceux qui sont dans le besoin, notamment les victimes de guerres, d'actes terroristes et le pupilles de la Nation.



La Fédération nationale des policiers municipaux de France est une association de loi 1901 qui supervise, pour l'instant, un réseau de 16 associations départementales (ADPM).

Son objectif principal est de promouvoir la police municipale et d'unir tous les policiers municipaux, indépendamment de leur grade, statut ou catégorie, tout en se positionnant comme une entité apolitique et non syndicale.

Les principales missions de la Fédération incluent :

- la défense des droits et intérêts des policiers municipaux au niveau national,
- la mise en valeur de la profession en mettant en avant ses spécificités et compétences,
- la création d'un réseau professionnel pour favoriser les échanges d'informations entre les policiers municipaux, ainsi que la solidarité en instaurant un lien social, de soutien et d'entraide entre les collègues en y incluant leurs familles.



PRIMO N°4

Revue officielle
de la
Fédération
Nationale
des Policiers
Municipaux
de France

Directeur de
publication :
Florent Delassus

Édition : NEWPRINT
26 cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE

Imprimeur :
Saint-Quentin Routage

Date de parution :
Septembre 2025

Le mot du président	1
Adhère à la FNPMF !	5
La FNPMF au Sénat	7
Salon de l'AMIF	9
La Police municipale de Paris	13
Guide de la Police de la circulation routière	19
Le Policier Municipal et le Code de l'Environnement :	27
Un Acteur Clé de la Police Verte	
Analyse juridique	31
Lettre ouverte à Madame Panot	33
Faut-il armer la Police Municipale ?	35
La FNDPM, l'ANCPM et l'ANCTS s'associent à la FNPMF	39
Orphéopolis : Parce qu'un accident n'arrive pas qu'aux autres	43

LA MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, POUR LES FONCTIONNAIRES

VOTRE MUTUELLE SANTÉ/ PRÉVOYANCE

- ✓ 5 niveaux au choix selon vos besoins
- ✓ Maintien de salaire
- ✓ Des packs prévoyance pour le maintien de primes et traitements

Remboursements en 48h

Des garanties adaptées

Un réseau de soins partenaires

POUR EN SAVOIR PLUS

01 84 25 69 33
lamie-mutuelle.com
contact@lamie-mutuelle.fr

“Si vous arrivez à fédérer la majorité des policiers municipaux, rien ne pourra vous résister !”

C. Estrosi, président de la CCPM

ADHEREZ A LA FNPMF !

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) se distingue des autres organisations par plusieurs aspects clés :

Statut et orientation :

La FNPMF est une association loi 1901, apolitique et non syndicale. Contrairement aux syndicats, elle ne s'engage pas dans des activités syndicales traditionnelles mais se concentre sur la promotion et la valorisation de la profession de policier municipal.

Composition et représentation :

La FNPMF est exclusivement composée de policiers municipaux en activité ou en retraite. Elle vise à représenter spécifiquement les intérêts des policiers municipaux, contrairement aux organisations plus généralistes

Objectifs principaux :

1) Promotion de la police municipale

La FNPMF cherche à faire reconnaître les policiers municipaux comme des acteurs à part entière de la sécurité quotidienne, plutôt que de simples «partenaires» des forces nationales.

2) Amélioration des conditions professionnelles

Elle propose des améliorations concrètes comme l'intégration des primes dans le calcul de la retraite, la bonification du 1/5eme mais elle propose aussi des solutions concrètes afin d'améliorer nos conditions de travail comme obtenir les outils nécessaires à nos missions du quotidien.

3) Réseau professionnel et solidarité

La FNPMF met l'accent sur la création d'un réseau d'échange d'informations et de solidarité entre les policiers municipaux, incluant également leurs familles.

Approche :

La FNPMF se positionne comme le «chaînon manquant» de la profession, visant à combler un manque de représentativité spécifique aux policiers municipaux. Elle adopte une approche plus globale, allant au-delà des seules questions professionnelles pour inclure des aspects sociaux et familiaux.

En résumé, la FNPMF se distingue par son focus exclusif sur la police municipale, son statut non syndical, et son approche holistique qui englobe à la fois les aspects professionnels et personnels de la vie des policiers municipaux.

Nous sommes tous des bénévoles et nous avons besoin de vous afin de vous représenter. Nos déplacements afin de rencontrer des élus, des médias, participer à des réunions dans certains ministères, nos participations à des salons comme celui des maires d'Iles de France, nécessitent des adhésions. Cette année encore l'adhésion annuelle est de 20€, n'hésitez pas à nous aider à vous aider !

Le bureau national



Le 25 juin 2025 à Paris, nous avons eu l'honneur de rencontrer le sénateur Delahaye, vice-président du Sénat, pour discuter de nos propositions visant à faire évoluer le statut des policiers municipaux, avec une attention particulière portée aux enjeux sociaux.

Thierry COLOMAR et Victor MARQUES, président et vice-président de la FNPMF, étaient présents à cet échange.

Le sénateur Delahaye s'est montré très réceptif à nos recommandations et attentif aux besoins exprimés par les policiers municipaux. Ensemble, nous avons abordé les axes majeurs du projet de loi actuellement en préparation.

Monsieur Delahaye a insisté sur la nécessité d'intégrer, au minimum, des mesures à portée sociale dans ce texte afin de garantir l'ouverture d'un véritable débat parlementaire, propice à l'introduction d'amendements et à l'enrichissement du projet. Il a estimé qu'en l'absence de cette dimension sociale, aucun débat ne pourrait véritablement s'instaurer sur le sujet.

Nous avons également souligné que certaines avancées, telles que la mise en place d'une carte de retraite ou la création d'une médaille, étaient déjà à l'étude, ouvrant ainsi la voie à des discussions approfondies sur la question des retraites.

Nous restons pleinement engagés et déterminés à défendre les intérêts et à porter la voix des policiers municipaux.



Salon de l'AMIF



La Fédération nationale des Policiers Municipaux de France au salon de l'AMIF : une présence remarquée

En juin dernier, la Fédération nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) a participé avec enthousiasme au salon de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), un rendez-vous incontournable réunissant élus locaux, nationaux et acteurs majeurs de la sécurité publique de la région.

Un événement riche en rencontres

La FNPMF a eu le plaisir d'échanger avec de nombreux élus locaux et nationaux, ainsi qu'avec de nombreux policiers municipaux venus de toute l'Île-de-France. Ces échanges ont permis de renforcer les liens entre les différents acteurs et de partager des retours d'expérience sur les enjeux de la sécurité et du service public de proximité.

Un partenariat renouvelé avec l'AMIF

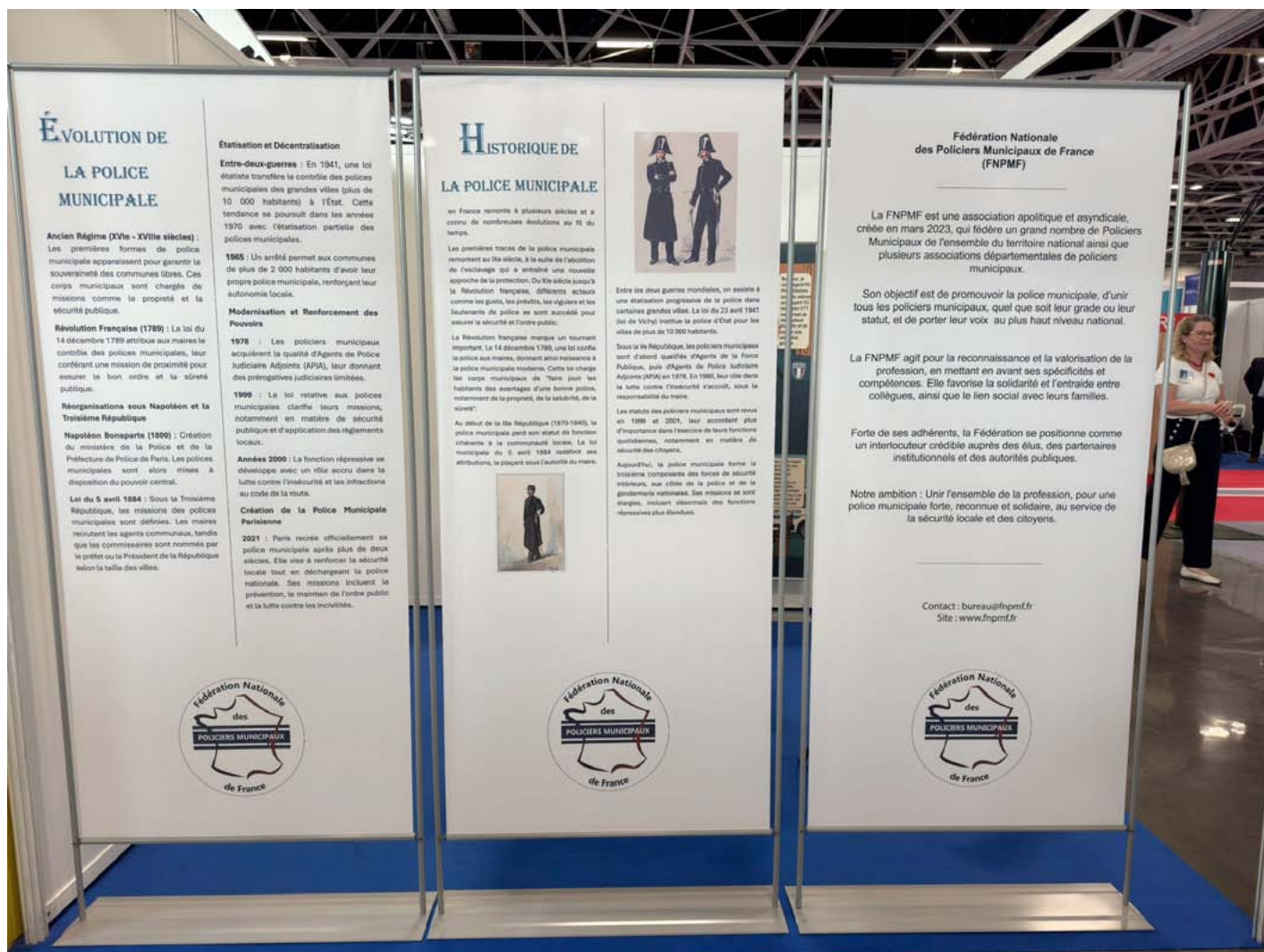
Pour la troisième année consécutive, l'Association des Maires d'Île-de-France a renouvelé sa confiance à la FNPMF en lui offrant gracieusement un magnifique stand au cœur du salon. Ce geste témoigne de la reconnaissance et du soutien de l'AMIF envers l'action et l'engagement des policiers municipaux au service des collectivités locales.





La police municipale d'Évry-Courcouronnes à l'honneur

La police municipale d'Évry-Courcouronnes s'est particulièrement illustrée lors de cet événement. Elle a mis à disposition son camping-car de commandement, véritable outil opérationnel, ainsi que l'équipage de l'unité de proximité. Cette initiative a permis à de nombreux visiteurs de découvrir ce bel outil de travail, symbole de modernité et d'efficacité dans la gestion de la sécurité urbaine.



Remerciements

La FNPMF tient à exprimer sa gratitude à :

- Monsieur Stéphane Beaudet, président de l'AMIF, pour son soutien indéfectible.
- Madame la directrice de cabinet de l'AMIF, pour son implication, son professionnalisme et pour son affection envers la police municipale.
- Monsieur Philippe Poupeau, directeur principal de la police municipale d'Évry-Courcouronnes, pour la mobilisation de ses équipes et la mise en valeur des moyens innovants de la police municipale.

Ce salon fut, une fois encore, l'occasion de valoriser le travail quotidien des policiers municipaux et de renforcer les partenariats essentiels à la sécurité de nos territoires.

LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS



Voici 4 ans que la police municipale de Paris (PMP) a été lancée avec l'arrivée des 152 premiers agents le 18 octobre 2021. L'annonce de la création de la PMP par la Maire remonte au 25 janvier 2019 dans un entretien avec le journal «Le parisien»

Toutefois, c'est la loi du 25 mai 2021 suivie de l'adoption d'une résolution au Conseil de Paris le 2 juin qui a transformé l'annonce en réalité.

Depuis lors, 4 ans que la PMP suscite la curiosité des quelques 27.000 policiers municipaux travaillant en dehors de la capitale.

La naissance de la PMP est en fait une renaissance. Elle avait été instaurée en 1254 sous le nom de « Guet de Paris », puis Louis XIV avait créé la lieutenance de police de Paris en 1667 jusqu'à ce que Bonaparte instaure la Préfecture de Police en 1800. Les passionnés d'histoire peuvent se référer à l'ouvrage de Michel Felkay et Julien Wolikow sur l'histoire de la police municipale à Paris.

Origine professionnelle variée :

La moitié de l'effectif actuel est composé d'ancien inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) et d'ancien agent de surveillance de Paris (ASP). Les ISVP étaient notamment chargé de la protection des équipements de la ville, de ses personnels et de diverses missions relatives à la lutte contre les incivilités. Ils avaient la qualification d'agent chargé d'un service de police (art L531-1 du CSI).

Les ASP étaient des APJA financés par la collectivité parisienne mais mis à la disposition de

la Préfecture de police. Ils ont (ré)intégrés la Ville de Paris en janvier 2018. Ils étaient notamment chargés de la police de la circulation routière, du stationnement gênant et payant. Les parisiens étaient habitués à les voir circuler et intervenir à bords des véhicules siglés «Préfecture de police».

Pour chacun de ces deux corps, très peu de concours ont été organisés après 2010. L'âge moyen des effectifs est avancé. La bascule en police municipale ne modifie pas substantiellement leurs missions ni leur approche professionnelle.

Les nouveaux policiers municipaux :

La Ville de Paris a ouvert des concours d'agents et de chef de service puis de directeur de police municipale à partir de 2021/2022.

Pour le concours de gardien-brigadier, 300 places sont ouvertes chaque année depuis 2021. Environ 150 personnes recrutés. Si l'on ajoute les recrutements de chef de service et de directeur, le nombre monte aux alentours de 180 agents recrutés par voie de concours chaque année.

La tension sur le recrutement touche également Paris. Parmi les personnes recrutées, on trouve des anciens agents de sécurité privée, des anciens salariés ou encore anciens ASVP de communes voisines.

La ville a recruté quelques policiers municipaux œuvrant précédemment en banlieue parisienne ainsi que quelques gendarmes et policiers nationaux en détachement. Mais, le gros des détachements dans le corps des agents de police municipale provient des personnels techniques et ouvriers de la Ville. Ainsi, chaque année, des dizaines d'éboueurs, de gardien de stade ou de personnels de la petite enfance intègrent la police municipale à l'issue d'épreuves de sélection écrite, sportive et orale.

La plupart de ces candidats au détachement sont très attachés au statut parisien et n'ont pas envisagé un instant de s'inscrire à un concours organisé par le CNFPT.

À l'issue de leur formation initiale d'application, leur ancienneté dans la fonction publique parisienne les amène généralement au grade de brigadier-chef principal.

Le statut parisien :

Les policiers municipaux de Paris sont régis par des décrets différents des autres policiers municipaux français.

Ainsi, on ne quitte jamais vraiment la collectivité parisienne. Un policier municipal parisien qui part dans une autre collectivité partira en détachement et non en mutation. Cela signifie qu'il pourra toujours faire machine arrière et retrouver une place au sein de la PMP.

Le sentiment d'appartenance :

Beaucoup de policiers municipaux parisiens se sentent en premier lieu appartenir à la collectivité parisienne avant d'appartenir au corps des agents de police municipale. Ainsi, si les passerelles existent dans

le sens de l'accueil de nouveaux agents, elles existent aussi pour les départs vers d'autres directions de la ville. Ainsi, certains policiers municipaux demandent à intégrer la direction de l'urbanisme ou la direction de l'informatique par exemple ou encore embrassent la carrière d'inspecteurs de salubrité au sein du bureau d'action contre les nuisances professionnelles de la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP).

Certains ont des plans de carrière pour évoluer en catégorie B et passent des concours sans rapport avec la police municipale. On songe par exemple au concours de technicien supérieur opérationnel qui permet d'encadrer des éboueurs.

Ainsi la carrière peut évoluer d'éboueurs vers policiers municipal, puis retour à la direction de la propreté et de l'eau en catégorie B avant pourquoi pas d'envisager un détachement dans le corps des chefs de service de police municipale.

Les carrières peuvent donc être assez fulgurantes pour les personnes motivées qui peuvent bénéficier des concours, avancement au mérite ou examen professionnel.

Quelles sont les différences visibles ?

Point d'ASVP dans la capitale. La question du stationnement est gérée par les policiers municipaux.

En revanche, la direction de la police municipale et de la prévention compte environ 1000 agents d'accueil et de surveillance (AAS) soit près d'un tiers de l'effectif. Ces agents sont répartis dans des brigades de surveillance des espaces verts (gardien de square), dans des brigades de surveillance de bâtiments centraux ou déconcentrés (mairies d'arrondissements), dans des équipes de médiateurs ou encore dans une brigade polyvalente œuvrant essentiellement sur des missions de renfort lors d'événements particuliers (journée sans voiture, dispositif Paris respire etc). Petite particularité pour ces agents par rapport aux ASVP. Pas de contractuel et possibilité de procéder à des relevés d'identité dans le cadre d'une verbalisation comme le non-respect d'un arrêté municipal ou une contravention prévue au livre VI du code pénal. Cette modalité est prévue par l'article L531-1 du CSI qui effectue un renvoi vers l'article 78-6 du CPP.

Autre différence notable avec les ASVP, les AAS ne s'occupent pas des questions de stationnement.

Ces agents sont répartis dans des brigades avec des chefs et adjoints, eux même agents d'accueil et de surveillance et une perspective de passage en catégorie B dans le corps des techniciens de tranquillité publique

et de surveillance (inscription possible jusqu'au 19 septembre 2025 pour le prochain concours qui aura lieu fin 2025).

Ainsi, ces techniciens de tranquillité publique et de surveillance peuvent exercer leurs fonctions d'encadrement de brigade d'AAS mais ils peuvent également solliciter une intégration dans le corps des chefs de service de police municipale pour ceux ayant une appétence particulière pour la police municipale.

Les AAS disposent d'un règlement d'emploi et il n'existe pas de lien hiérarchique entre un AAS (catégorie C) et un agent de police municipale (catégorie C)

Autre différence de taille, l'équipement. La question de l'armement létal fait assez peu débat dans les rangs. La plupart des anciens agents voient le changement de statut d'ASP ou d'ISVP comme une clarification des choses auprès du public. Ceux ayant 30 à 35 ans d'ancienneté ne sont pas toujours partant pour effectuer une formation de 30 heures afin d'avoir une habilitation au Tonfa.

D'ailleurs, les MBTPI parisiens n'ont aucune complaisance avec les agents dont le niveau ne permet pas l'obtention de cette arme. Ceux qui manquent d'entraînement, de connaissances juridiques ou d'envie ont bien intégré cette donnée et s'engagent uniquement dans la formation GAIL ou bien se trouvent en situation de non validation de leur FPA bâton.

Ainsi, si l'intégration dans le corps des agents de police municipale est assez large, la police municipale parisienne renvoie certains agents dans leur corps d'origine lorsque leur comportement est en inadéquation avec la fonction d'agent de police municipale ou lorsque les connaissances sont trop lacunaires à l'issue de la formation initiale.

La formation :

La formation est dispensée en interne. Entre 2021 et 2025, environ 2200 policiers municipaux tous grades confondus ont été formés par l'école des métiers de la sécurité et de la prévention.

La masse d'agents à former est trop importante pour être supportée par le CNFPT de la petite couronne parisienne.

L'école fonctionne avec des formateurs permanents. Ils sont composés d'un pôle de 20 MBTPI et d'un pôle de 11 enseignants pour les cours théoriques (profil juristes ou policiers municipaux)

La police municipale de Paris reprend le référentiel du CNFPT et les cours sont adaptés aux spécificités de la capitale.

Les cours sont préparés par les formateurs internes de l'école. Les PowerPoint sont diffusés sur une plateforme qui permet à l'ensemble des intervenants internes ou externes d'intervenir avec le même support. Il y a un plan de séance des cours qui ne peut pas donner lieu à des heures de digression pour vanter telle ou telle collectivité ou tel ou tel services.

Cette méthode permet une uniformisation de la formation. Chaque groupe reçoit exactement le même socle commun.

La formation se déroule au siège de l'école de formation située dans les anciens locaux de Charlie Hebdo ou dans différentes salles de la capitale.

Les locaux :

Pas de poste de PM accessible au public.

La ville de Paris compte sur la présence continue d'agents visibles dans l'espace public lors de patrouilles ordinaires ou lors d'opérations de visibilité dites « opération 360 degrés » mobilisant de 15 à 20 agents.

Les administrés peuvent joindre la PMP à l'occasion d'une rencontre avec un équipage ou avec un référent de quartier, par téléphone ou via des applications de relations usagers appelées « Solen » et « Dans ma rue ». Dans certains cas, le référent de quartier peut recontacter l'utilisateur par téléphone voir même convenir d'un rendez-vous physique en extérieur.

L'absence de locaux pouvant recevoir du public est rendue possible par le fait que la PP est omniprésente et gère encore des services comme la gestion administrative des chiens dangereux ou les objets trouvés. Par ailleurs, aucune dispositions légales n'imposent un accueil au public pour les services de police municipale.

L'omniprésence de la PN :

A Paris, la police nationale patrouille en voiture, en deux roues-motorisés, en VTT et les policiers nationaux mettent pied à terre régulièrement.

Le permis vélo et piéton et d'autres actions de prévention sont encore dispensées par policiers nationaux (MPCE). Les unités de police administrative des commissariats connaissent parfaitement bien les commerces parisiens. La PN joue encore le rôle d'une police de proximité. Elle intervient sur les tapages chez les particuliers mais également sur des problématiques de stationnement sur certains axes placés sous l'autorité du préfet de police. On songe ici à des axes routiers (dit axe rouge) près du siège des institutions par exemple.

Les missions

La plupart des équipages PM travaillent à l'échelle d'un arrondissement mais d'autres équipes travaillent sur l'ensemble de la capitale et même des sites de la ville de Paris situé en banlieue parisienne. C'est le cas notamment des motards et des unités dites «d'appuis».

Les appels 17 ne sont pas basculés vers la PMP. Les agents ont le temps de traiter l'ensemble des contraventions qui se présentent à eux et peuvent prendre contact avec les commerçants, les touristes etc.

La question du stationnement et du respect des voies réservées est prioritaire et occupent une part importante de l'activité.

Ainsi, beaucoup d'équipages relèvent plusieurs dizaines de contraventions à chaque vacation. Afin d'éviter la multiplication des verbalisations sur un véhicule en stationnement irrégulier, les agents prescrivent de manière quasi systématique la mise en fourrière du véhicule (sauf présence d'une carte mobilité inclusion, de plaques diplomatiques ou de contrevenant à proximité par exemple).

En soirée, les équipages sont davantage employés à lutter contre les nuisances sonores des bars et restaurants ainsi qu'à des missions de sécurisation ou de lutte contre la présence de vendeurs à la sauvette aux abords des sites touristiques.

L'avenir :

On observe une transformation importante dans les modes de déplacements. Certains axes sont davantage fréquentés par les cyclistes que par les automobilistes.

Les policiers municipaux sont amenés à davantage se déplacer en vélo, à pied ou en empruntant l'offre de transports en commun.

Reste que la plupart des recrutements de policiers ont eu lieu sur la période 2022-2024 afin de pouvoir assurer une présence sur les sites festifs durant les JO.

Ces agents sont soumis à un contrat d'engagement de 3 ans à compter de la titularisation.

La question de la fidélisation des effectifs se posera réellement à partir de la période 2026/2027. Cette période pourrait également voir l'arrivée massive de policiers venus d'autres horizons.

Olivier Le Puil
Directeur de police municipale à Paris



**Laurent BOUVIER**
Expert Comptable



Expert comptable près de Coulommiers

Création - reprise / Missions comptables et fiscales
Gestions sociales / Juridiques / Conseils

Laurent BOUVIER et ses collaborateurs accompagnent les dirigeants dans toutes les étapes importantes de leur entreprise. Disponibles et réactifs, nous sommes l'interlocuteur privilégié.

bouvier@cabinet-bouvier.com – 01 64 04 28 66

2B rue Etienne de Montgolfier - 77515 POMMEUSE

www.cabinet-bouvier.com



GUIDE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Vulgarisation du décret 2025-540 du 13 juin 2025.

Décret n° 2025-540 : Encadrement renforcé de la circulation sous déclaration d'achat et des mainlevées en fourrière

Publié au Journal officiel du 15 juin 2025, le décret n° 2025540 du 13 juin 2025 introduit d'importantes évolutions pour les forces de l'ordre, notamment en matière de **contrôle routier** et de **gestion des véhicules placés en fourrière**. Ces nouvelles dispositions visent à **renforcer la traçabilité des véhicules en transit** chez les professionnels de l'automobile, tout en **sécurisant les procédures de restitution**.

Ce qui change pour les véhicules en "déclaration d'achat"

Jusqu'alors, certains véhicules vendus à des professionnels circulaient tort avec leurs plaques d'immatriculation d'origine, au seul motif d'une « déclaration d'achat ». Désormais, **la circulation sous déclaration d'achat (DA) n'est autorisée que si le véhicule est muni d'une plaque W garage**.

Article R.322-4 du Code de la route modifié :

« La circulation d'un véhicule sous déclaration d'achat est autorisée sous couvert du certificat W garage délivré au professionnel... »

Conséquences :

- La **présence d'une plaque W garage** devient une **condition impérative** : tout véhicule en DA sans ce dispositif est **en infraction**.
- L'absence de plaque ou l'usage irrégulier d'un véhicule sous DA est désormais passible d'une **amende forfaitaire de 4e classe** (90 € minorée, 135 € normale, jusqu'à 375 € majorée). Le Natinf 7544 peut être retenu ainsi que l'immobilisation du véhicule.

Renforcement des sanctions et moyens d'action

Le décret introduit de **nouvelles possibilités de rétention** :

- En cas d'infraction, **le véhicule peut être immobilisé et placé en fourrière** (articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route).
- **Les policiers municipaux habilités à la mise en fourrière** devront intégrer cette nouvelle disposition dans leurs vérifications sur le terrain.

Mainlevée de fourrière : des justificatifs plus rigoureux

Autre évolution majeure : la **procédure de restitution d'un véhicule mis en fourrière est désormais plus stricte**. L'article R.325-38 du Code de la route a été actualisé. Le détenteur du véhicule doit présenter :

1. Un **permis de conduire valide**,
2. Une **attestation d'assurance conforme**,
3. Et un **titre de circulation valable**, incluant le **certificat W garage** pour les véhicules en DA.

Cette dernière exigence constitue un **filtre administratif efficace** contre les abus et les tentatives de sortie irrégulière de véhicules en fourrière.

La déclaration d'achat (DA)

À quoi sert-elle ?

La **déclaration d'achat** est un document réservé aux professionnels de l'**automobile** (ex : garagistes, négociants VO, casse auto agréée).

Elle leur permet :

- de **signaler l'acquisition d'un véhicule** sans avoir à l'immatriculer à leur nom,
- de **transporter, réparer, revendre** un véhicule plus facilement,
- de **ne pas payer de certificat d'immatriculation** à chaque transaction interne.

Qui peut faire une DA ?

Uniquement les **professionnels habilités SIV** (Système d'Immatriculation des Véhicules).

Dans quel cas ?

- Achat d'un véhicule d'occasion auprès d'un particulier ou d'un autre pro.
- Stockage ou revente rapide sans vouloir apparaître comme titulaire du certificat d'immatriculation.

La déclaration de cession

À quoi sert-elle ?

La **déclaration de cession** est un document qui officialise le **transfert de propriété d'un véhicule**. Elle est utilisée :

- entre **particuliers**,
- entre un particulier et un **professionnel**,
- ou inversement, à la **revente** par un professionnel à un particulier.

Elle permet à l'ancien propriétaire de **se dégager de toute responsabilité** (contraventions, assurances, PV...) et au nouveau d'**entamer l'immatriculation** du véhicule à son nom.

Différences clés

Élément	Déclaration d'achat (DA)	Déclaration de cession
Utilisateurs	Professionnels uniquement	Tous (particuliers + pros)
Objet	Achat pour revente ou réparation sans changement d'immatriculation	Transfert de propriété avec obligation d'immatriculer
Effet juridique	Ne change pas le titulaire officiel dans le SIV	Change le titulaire officiel
Immatriculation	Pas d'immatriculation à leur nom	Doit faire immatriculer dans les 30 jours
Utilisation possible du véhicule	Uniquement sous plaque W garage (depuis juin 2025)	Oui, après immatriculation à son nom

En résumé :

- **Un véhicule avec une DA** ne peut pas circuler librement : il doit porter une **plaque W garage** et être utilisé dans un **cadre professionnel strict**.
- **Un véhicule avec une déclaration de cession** doit être **immatriculé au nom du nouveau propriétaire** dans un délai de **30 jours**. Sinon, il est en **infraction** (art. R.322-5 du Code de la route).

Différences entre Déclaration d'Achat (DA) et Déclaration de Cession (DC)

1. DÉCLARATION D'ACHAT (DA)

Réservée aux professionnels de l'automobile

Utilisée pour acheter un véhicule **sans l'immatriculer à leur nom**

Objectif : **stockage / revente / réparation**

Éléments clés	Détail
Utilisateur	Professionnel habilité SIV uniquement
Titre de circulation ?	Non, pas de certificat d'immatriculation à leur nom
Immatriculation ?	Non, circulation autorisée uniquement avec plaque W garage
Usage autorisé	Déplacement pro limité (essai, dépôt CT, transport)
Depuis le décret 2025-540	Plaque W garage obligatoire , sinon infraction 4 ^e classe, possible fourrière
Véhicule en fourrière ?	Nécessite W garage + assurance + permis pour la restitution

2. DÉCLARATION DE CESSION (DC)

Transfert de propriété officiel entre deux personnes (particulier ou pro)

Permet à l'acheteur d'**immatriculer le véhicule à son nom**

Éléments clés	Détail
Utilisateur	Tout acquéreur (pro ou particulier)
Titre de circulation ?	Oui, l'acheteur doit faire un certificat d'immatriculation
Immatriculation ?	Obligatoire dans les 30 jours
Usage autorisé	Circulation possible si le véhicule est assuré et encore dans les délais

Le certificat d'immatriculation W (garage)

Plaques W garage : pas d'usage privé, pas d'exception

L'usage d'un **certificat d'immatriculation W garage (plaque W)** est strictement encadré.

Il n'existe **aucune restriction horaire ou calendaire** : un professionnel peut parfaitement faire essayer un véhicule à un client **le dimanche ou un jour férié**, sans que cela constitue en soi une infraction.

En revanche, **un contrôle s'impose en cas d'usage suspect**, comme un véhicule avec plaque W circulant à **2h du matin**, pour s'assurer du respect des conditions d'emploi.

Cadre d'utilisation strictement professionnel

Conformément aux **arrêtés ministériels du 9 février 2009** et du **5 novembre 1984** relatifs à l'immatriculation :

- Un véhicule ne peut circuler sous W garage **que dans le cadre d'une activité professionnelle** du titulaire du certificat.
- L'utilisation doit **concerner directement le véhicule en question** : essai routier, convoyage, contrôle technique, livraison à un client.

Interdictions fréquentes à rappeler :

- Aller chercher des pièces détachées pour un autre véhicule
- Faire ses courses, rentrer chez soi ou déposer les enfants à l'école
- Utiliser un véhicule sous W comme **voiture de fonction** du garage

Qui peut conduire un véhicule avec plaque W ?

Conducteur	Autorisé ?	Conditions
Garagiste	Oui	Professionnel titulaire du W
Employé du garage	Oui	Doit pouvoir justifier de son lien avec l'entreprise
Client	Oui, uniquement à l'essai	Le garagiste (ou son préposé) doit être à bord

Conducteur	Autorisé ?	Conditions
Client essayant une moto	Oui	Le garagiste doit suivre avec un autre véhicule
Camion ou bus	Oui	Pas de transport de passagers ou de marchandises

Cas des assurances : véhicules prêtés ou non professionnels

Lorsque le conducteur d'un véhicule sous plaque garage **n'est pas employé du garage** (ex. : véhicule prêté ou à l'essai), il doit pouvoir présenter une **attestation du professionnel** justifiant que la conduite lui a été confiée.

Cette exigence est prévue par l'**article R.211-15 du Code des assurances**.

En résumé

Usage

Essai client encadré

Aller chercher des pièces pour un autre véhicule

Rentrer chez soi / trajets personnels

Utiliser comme voiture de service

Convoyer un véhicule en dehors des heures ouvrables

Client seul sur une moto à l'essai

Autorisé avec W ?

Oui

Non

Non

Non

Oui, si usage pro démontré

Non (le pro doit suivre)



CVC Landes Énergies
 CHAUFFAGE, CHAUDIÈRE, PLOMBERIE
 INSTALLATION & REMPLACEMENT
 Climatisation et zinguerie
09 75 44 69 31
 43 rue du presbytere, 40 630 SABRES
www.cvclandes-energies.ovh

Le Policier Municipal et le Code de l'Environnement : Un Acteur Clé de la Police Verte



Face aux enjeux croissants de préservation de l'environnement, les pouvoirs publics ont renforcé les moyens juridiques et opérationnels de lutte contre les atteintes à la nature. Parmi les acteurs de cette police environnementale, le policier municipal occupe une place stratégique. Loin de se cantonner à un rôle passif, il dispose de véritables pouvoirs de recherche, de constatation, de saisie et de verbalisation, expressément prévus par le Code de l'environnement. Son rôle ne cesse de s'étoffer, à mesure que les collectivités territoriales prennent conscience de l'urgence écologique.



Un cadre juridique précis et étendu.

Le Code de l'environnement accorde au policier municipal, en tant qu'agent de police judiciaire adjoint (APJA) (article 21 du Code de procédure pénale), des prérogatives spécifiques pour constater certaines infractions environnementales. Ces compétences sont définies notamment aux articles L.172-4 à L.172-12 du Code de l'environnement, qui encadrent les pouvoirs de police judiciaire en matière environnementale.

Ainsi, dans les limites de ses attributions et de son ressort territorial (sauf application du L172-6), le policier municipal peut :

- **Procéder à des contrôles** et accéder à certains lieux (à l'exception des domiciles sans l'accord de l'occupant) pour constater les infractions environnementales (L.172-5 C. env.) ;
 - **Sortir du territoire communal** afin de poursuivre leurs investigations dans les lieux où l'objet du délit aurait pu être transporté (L172-6 C. env.)
 - **Recourir à la procédure de vérification d'identité** avec retenue sur place ou mis à disposition d'un officier de Police Judiciaire (L172-7 C.env.)
 - **Convoquer et entendre les auteurs présumés** sous peine d'obstacle aux fonctions et mise à disposition (L172-8 C.env.)
- Etre requis directement par le Parquet, un juge d'instruction ou un OPJ ou requérir l'assistance des autres FDO (L172-10 C.Env) ;
- **Demander communication de documents**, prélever des échantillons et effectuer des analyses ou procéder à des investigations approfondies (L.172-11 C.env.) ;
 - **Saisir les objets ou matériels ayant servi à commettre l'infraction**, ou ceux qui en sont le produit (L.172-12 C.env.) ;
 - **Dresser procès-verbal**, ayant la même valeur probante que ceux des OPJ, APJ ou agents habilités, notamment en matière de déchets, pollution, nuisances, protection des milieux naturels, etc.

Il peut intervenir seul ou en coopération avec les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB), les inspecteurs de l'environnement, la gendarmerie ou les services de l'État. Une **formation continue et spécialisée**, proposée notamment par le CNFPT, permet aux policiers municipaux de maîtriser les procédures et les textes applicables.

Exemples concrets d'intervention

Les champs d'intervention sont nombreux. Parmi les plus fréquents :

- **Lutte contre les dépôts sauvages de déchets** : L'article L.541-3 du Code de l'environnement autorise les agents municipaux à verbaliser les contrevenants. Le policier peut également **saisir les véhicules** utilisés pour les dépôts illégaux si une infraction est constatée en flagrance.
- **Infractions en matière de bruit et de troubles du voisinage** : les bruits de voisinage sont régis par l'article R.1336-7 du Code de la santé publique, mais peuvent être verbalisés au titre du Code de l'environnement en cas de nuisances récurrentes.
- **Protection des milieux naturels et de la faune/flore** : circulation motorisée en milieu naturel sans autorisation (R.362-1 C. env.), prélèvements interdits, destruction d'espèces protégées.
- **Détention ou commerce illicite d'espèces protégées ou NAC de manière non conforme** : Classement CITES, infraction à l'Arrêté du 08/10/2018, règlement CE.
- **Contrôle des autorisations environnementales locales** : respect des arrêtés municipaux relatifs aux brûlages, à l'arrosage ou à la tonte, en lien avec les périodes de sécheresse ou de prévention des incendies.

Une légitimité renforcée et une action de proximité

Le policier municipal est un **acteur de terrain** au contact direct des administrés. Il bénéficie donc d'une **légitimité particulière pour prévenir et sanctionner** les atteintes à l'environnement dans une logique de pédagogie et de dissuasion. Sa connaissance du territoire et sa proximité avec la population lui permettent de mener des actions ciblées, efficaces et adaptées aux problématiques locales.

Certains services municipaux se dotent même d'unités spécialisées : **brigades vertes, brigades environnement**, etc., constituées de policiers municipaux formés aux infractions du Code de l'environnement. Ces unités sont amenées à traiter de façon proactive les signalements de citoyens, à réaliser des patrouilles en zone rurale ou périurbaine, et à coopérer avec les autres acteurs territoriaux (services techniques, élus, associations locales)



En conclusion

Le policier municipal n'est pas un simple auxiliaire de la police de l'environnement : il en est désormais un **acteur essentiel**, pleinement légitimé par le **Code de l'environnement**. Ses compétences juridiques en matière de recherche, de saisie et de verbalisation sont réelles, parfois sous-estimées, mais précieuses dans la lutte contre les incivilités et délits environnementaux. Sa mission va bien au-delà de la répression : il est un **éducateur, un médiateur et un protecteur actif de l'environnement** au service des citoyens et des générations futures. Le renforcement de ses moyens et de sa formation doit accompagner cette évolution pour que la police municipale devienne un pilier de la transition écologique locale.

McDonald's
GRANDVILLIERS

venez
comme vous
êtes.

C.Cial Carrefour Market rue Eugène de St Fuscien 60210 Grandvilliers
03 44 04 20 06 - www.restaurants.mcdonalds.fr

Question posée par une collègue à un syndicat de Police Municipale :

Des heures supplémentaires sont proposées pour certaines manifestations, sur la base du volontariat. Si un agent refuse de s'inscrire, peut-il être sanctionné ou voire «réquisitionné» par manque d'effectifs ?

Analyse de la réponse du syndicat concernant les heures supplémentaires :

La réponse est globalement exacte et reflète bien le cadre juridique applicable aux agents de la fonction publique territoriale, y compris les policiers municipaux.

«En principe, les heures supplémentaires dans la police municipale ne relèvent pas du volontariat. Elles sont effectuées à la demande de l'autorité hiérarchique et pour répondre aux nécessités du service.»

C'est un point essentiel. Contrairement à l'idée que les heures supplémentaires sont toujours basées sur le volontariat, elles peuvent être imposées si la continuité ou la bonne marche du service l'exige. L'employeur (la collectivité territoriale) a le pouvoir d'organisation du service et peut, dans ce cadre, demander à ses agents d'effectuer des heures supplémentaires pour faire face à des besoins spécifiques (événements, manque d'effectifs, etc.).

«Le refus d'effectuer des heures supplémentaires, lorsqu'elles sont demandées pour assurer la continuité ou la bonne marche du service, constitue un manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique à laquelle tout agent public est soumis.»

Ceci découle directement du principe précédent. Tout agent public est soumis à une obligation d'obéissance hiérarchique. Si un ordre légal (comme la demande d'effectuer des heures supplémentaires pour les nécessités de service) est donné par l'autorité compétente, l'agent doit s'y conformer. Un refus sans motif légitime (par exemple, un problème de santé justifié, un cas de force majeure avéré) peut être considéré comme une faute professionnelle.

«Le refus injustifié d'effectuer des heures supplémentaires peut entraîner une sanction disciplinaire.»

C'est la conséquence logique du manquement à l'obligation d'obéissance. Les sanctions disciplinaires sont prévues par le statut de la fonction publique et peuvent aller de l'avertissement au licenciement, en fonction de la gravité et de la répétition des faits.

«La réquisition d'agents n'existe pas.»

Sur le plan juridique strict de la fonction publique territoriale, le terme de «réquisition» n'est pas adapté dans ce contexte. La collectivité ne «réquisitionne» pas ses agents comme l'État pourrait réquisitionner des personnes ou des biens dans le cadre de certaines situations exceptionnelles (crises sanitaires, catastrophes naturelles, etc.). En revanche, elle impose l'exécution de tâches, y compris des heures supplémentaires, en vertu du pouvoir hiérarchique et des nécessités de service. Le terme «réquisition» est souvent mal utilisé par les agents pour exprimer le fait d'être contraint de travailler.

En résumé :

La collègue doit comprendre que si les heures supplémentaires sont proposées sur la base du volontariat dans un premier temps, l'employeur conserve la possibilité de les rendre obligatoires si les besoins du service l'exigent. Un refus non justifié expose l'agent à une sanction disciplinaire.

Il est important de distinguer :

- * Les heures supplémentaires proposées sur la base du volontariat (où l'agent peut refuser sans conséquence).
- * Les heures supplémentaires demandées pour les nécessités de service (où le refus peut être sanctionné).

La nuance est importante. Si la «proposition» de volontariat est faite mais qu'il y a un manque criant d'effectifs pour une manifestation essentielle à la sécurité publique, l'employeur peut transformer cette proposition en une demande impérative.

Il est préférable de toujours chercher à dialoguer avec sa hiérarchie en cas de difficulté à effectuer ces heures, plutôt que de refuser purement et simplement, afin d'explorer d'éventuelles solutions ou justifications valables.

Lycée Jean Errecart APPRENDRE LA NATURE POUR BATIR LE FUTUR

LYCÉE

- 4^e-3^e Enseignement Agricole
- Bac Général*
- 2^{de} Générale et technologique
- Bac STAV
- Bac CGEA**

SUPÉRIEUR

- BTS ACS' Agri**
- BTS GPN
- BTS TC**
- BTS ANABIOTEC
- BTS BIOQUALIM**

IFAS

- DEAS Diplôme d'état d'Aide Soignant

LES + D'ERRECART

- DUAL DIPLOMA Double diplôme Français / Américain
- Prépa OSTÉOPATHIE animale à la saine alternance
- Stage à L'ÉTRANGER Dès le lycée jusqu'au BTS
- Section SPORTIVE Pelote / Hand

*Filière bilingue Basque **Possible en apprentissage (CGEA en terminale)

Lycée Jean Errecart 64120 ST-PALAIS
Tél. 05 59 65 70 77
E-mail : st-palais@cneap.fr
www.lycee-errecart.com

Suivez nous sur les réseaux ! 

biogroup biologie médicale

LABORATOIRE D'ANALYSE MÉDICALE À WATTRELOS

diagnovie La biologie médicale, c'est d'abord l'humain

Notre laboratoire est à votre service pour le suivi de votre santé et dans le dépistage préventif. Nous sommes à vos côtés avec les professionnels médicaux.

Si vous avez besoin de services rapides et efficaces, notre laboratoire est l'endroit où aller. Notre équipe qualifiée vous offre des soins immédiats sans rendez-vous, tout en assurant des délais d'attente courts et des résultats rapides. La propreté et la proximité de nos installations vous permettent de bénéficier d'un service attentionné et professionnel dès votre arrivée.

Quels services proposons-nous à Wattrelos ?

Analyses de sang : Que ce soit pour un dépistage de routine ou spécifique (MST, IST, Allergies), nous avons ce qu'il vous faut.

Dépistage ciblé : pour le test HPV ou l'hémocromatose, répondant à vos besoins spécifiques.

Tests métaboliques : Comme le diabète gestationnel et le DPNI pour la trisomie 21.

Prélèvements : Disponibles sans rendez-vous pour une commodité maximale.

Confidentialité assurée : Gestion sécurisée de vos données personnelles.

Spécialités :

- Analyses de routine
- Test RT-PCR Covid
- Prélèvement bébé
- Examen vaginal / Frottis
- Examen vaginal

14 rue de la Gare, 59150 Wattrelos
Du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Samedi de 7h30 à 12h - Fermé dimanche

Contactez-nous au 03 28 33 73 20
Fax : 03 20 80 88 78 - Email : labo.wattrelos@biogroup.fr



Lucas le Paysagiste
La passion pour le jardin
Entreprise paysagère multiservices

 **Création**  **Entretien**  **Abattage**

Notre entreprise vous accompagne dans vos projets de jardinage et d'aménagement de vos extérieurs et espaces verts.

Prestations réalisées dans les régions Normandie et Ile de France.

LUCAS LE PAYSAGISTE - EI
27150 SAINTE MARIE DE VATIMESNIL

07-83-07-77-64
lucaslepaysagiste@gmail.com

<https://lucas-paysagiste.fr/>  



Lettre ouverte à Madame Panot.



Fédération nationale des policiers municipaux de France

Téléphone : 07 61 60 70 42

Contact : bureau@fnpmf.fr

Site web : www.fnpmf.fr

Lettre ouverte à Madame Panot.

Madame la députée,

En ma qualité de président de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), je tiens à réagir publiquement à vos récentes déclarations relatives à votre volonté de désarmer les agents de police municipale dans les communes où votre parti obtiendrait les mairies.

Ces propos ont profondément choqué la profession. Ils suscitent, au sein des rangs que je représente, une vive incompréhension et une légitime inquiétude. Ils apparaissent en total décalage avec les réalités opérationnelles auxquelles nos agents sont confrontés chaque jour sur le terrain.

La police municipale est aujourd'hui un acteur incontournable du maillage sécuritaire de notre pays. Elle agit en proximité, au cœur des territoires, en lien étroit avec les populations, et en complémentarité avec les forces de sécurité de l'État. Nos agents sont engagés quotidiennement dans la prévention, la régulation de l'espace public, l'intervention face aux incivilités, mais aussi dans des situations d'une extrême gravité. Leur armement n'est en rien un symbole de violence, mais bien un outil de protection — pour eux-mêmes comme pour les citoyens qu'ils servent.

Le port d'arme, loin d'être généralisé ou automatique, est strictement encadré par les maires, dans le respect de la réglementation, après formation rigoureuse et évaluation continue. Il ne s'agit pas d'un privilège, mais d'une nécessité dictée par l'évolution des menaces et des exigences de sécurité publique. Remettre en cause cet équilibre, sans concertation ni connaissance fine des missions réelles des polices municipales, reviendrait à exposer inutilement les agents et, par voie de conséquence, la population.

Aussi, je vous invite à reconsidérer cette position, qui semble davantage guidée par des postures idéologiques que par une analyse objective des enjeux de terrain. Je vous propose, dans un esprit de dialogue républicain, de venir à la rencontre des agents, sur le terrain, pour mesurer avec justesse la réalité de leur engagement et la complexité de leur mission.

La sécurité publique ne peut être l'objet de simplifications hasardeuses. Elle requiert lucidité, pragmatisme et respect envers celles et ceux qui, chaque jour, assurent la paix dans nos communes.

Je me tiens à votre disposition pour échanger de manière constructive et responsable.

Le président Thierry COLOMAR

[Tapez ici]



www.fnpmf.fr



Bureau Fnpmf



[federation.nationale.pm](https://www.instagram.com/federation.nationale.pm)



Fédération Nationale des
Policiers Municipaux de France



Fédération Nationale des
Policiers Municipaux



Fédération Nationale des
Policiers Municipaux



Faut-il armer les policiers municipaux ?

Entre exigences de sécurité et devoir d'anticipation.

Depuis plusieurs années, la société française est confrontée à une montée des incivilités, à une délinquance qui s'étend jusqu'aux territoires ruraux, et à une menace terroriste diffuse. Face à cette évolution, la question de l'armement des policiers municipaux suscite un débat de plus en plus vif. D'un côté, certains estiment qu'une police de proximité, essentiellement préventive, ne devrait pas être armée. De l'autre, nombreux sont ceux qui, au regard des événements récents, jugent indispensable que les policiers municipaux puissent répondre efficacement à des situations violentes, même exceptionnelles.

Dans une société marquée par l'imprévisibilité des menaces, l'armement des policiers municipaux apparaît-il comme une dérive, ou au contraire comme une nécessité pour anticiper l'irréparable ?



Nous verrons que si l'armement soulève des objections légitimes, il constitue, au regard des évolutions contemporaines, une mesure de bon sens, à condition d'être encadrée et intégrée à une logique de sécurité cohérente.

I. Armer les policiers municipaux : une réponse nécessaire aux nouvelles réalités sécuritaires.

A. La délinquance et les violences graves ne connaissent plus de frontières.

- Il est désormais établi que les violences urbaines, les trafics, les agressions armées ou les troubles graves ne sont plus l'apanage des grandes villes.
- Des communes rurales, jusqu'ici paisibles, ont été confrontées à des faits graves : attaques de forcenés, fusillades, prises d'otages ou violences intrafamiliales extrêmes.
- La sécurité ne peut plus être pensée en fonction d'un taux local de délinquance : un événement grave peut survenir n'importe où, n'importe quand.

B. Le terrorisme et les attaques ciblées exigent une capacité de réaction immédiate.

- Les attentats récents ont montré que la première intervention est souvent locale. Or, dans certaines zones, la police municipale est la seule présente dans les premières minutes.
- À Trèbes (2018), Romans-sur-Isère (2020), Rambouillet (2021), des actes terroristes ont visé des lieux ordinaires, parfois en dehors des grandes métropoles.
- Une police municipale armée peut sauver des vies en cas d'attaque en neutralisant rapidement la menace ou en assurant la protection des civils.

C. Une réponse à la demande croissante de sécurité de la population.

- Les Français attendent de leurs élus une politique de sécurité visible, concrète et réactive.
- Une police municipale bien formée et armée inspire confiance : elle rassure, dissuade et incarne l'autorité de l'État à l'échelle locale.
- L'arme, lorsqu'elle est portée dans un cadre strict, devient un **outil de prévention des drames, non de répression systématique**.

II. Les limites et objections à l'armement systématique : un débat légitime.

A. Le risque d'une confusion des rôles et d'une rupture du lien de proximité.

- La mission historique de la police municipale repose sur la prévention, la régulation locale et la tranquillité publique.
- Une armée visible peut modifier la perception de l'agent : d'éducateur du quotidien", il pourrait être vu comme une "force d'intervention".
- Certains craignent une perte de lien avec les habitants, notamment les plus jeunes ou les publics en difficulté.

B. Les risques liés à l'usage de l'arme.

- Malgré les formations, un port d'arme expose à des risques d'usage disproportionné, d'accidents ou de tensions aggravées lors d'interventions.
- La tentation d'un recours trop rapide à la force létale n'est pas nulle, notamment sous stress ou en cas de mauvaise évaluation de la situation.

C. Des coûts et responsabilités supplémentaires pour les collectivités.

- Armer un policier municipal suppose des investissements en armement, en formation initiale et continue, en contrôles psychotechniques, et en assurance.
- En cas de tir, la responsabilité civile et pénale du maire est directement engagée.
- Toutes les communes n'ont pas la même capacité à assumer ces charges matérielles et juridiques.

III. Vers un armement raisonné : anticiper sans militariser.

A. L'armement doit être perçu comme une mesure de protection, non d'escalade.

- L'objectif n'est pas de transformer la police municipale en force offensive, mais de **lui permettre de se défendre** et de protéger les citoyens.
- L'arme doit être considérée comme **un outil de dernier recours**, intégré dans une doctrine claire de désescalade et de proportionnalité.

B. Un encadrement strict et une formation continue sont indispensables.

- Le port d'arme est conditionné à une formation juridique, psychologique et technique complète, avec des recyclages réguliers.
- Un cadre national harmonisé garanti un niveau d'exigence identique sur tout le territoire.



C. Anticiper l'imprévisible : un devoir d'autorité publique

■ Les élus locaux ne peuvent plus se permettre d'attendre qu'un drame survienne pour agir. Dans un contexte de menace permanente, **ne pas équiper les policiers municipaux revient à les exposer inutilement.**

■ L'armement devient une responsabilité face au devoir de protection : envers les agents eux-mêmes, envers la population, et envers les valeurs républicaines.

Loin d'être une dérive autoritaire, **l'armement des policiers municipaux s'impose aujourd'hui comme une mesure de lucidité et de cohérence**, dans une société confrontée à des menaces imprévisibles. L'opposition entre "sécurité"; et "proximité"; est un faux débat : protéger n'est pas rompre le lien, c'est le garantir. À condition d'un encadrement strict, d'une formation rigoureuse et d'un pilotage clair par les élus, cette mesure permettrait non seulement de renforcer la sécurité des agents et des citoyens, mais aussi de donner à la police municipale les moyens réels d'assumer les responsabilités que la société attend d'elle.

DU JARDIN D'ENFANTS AU LYCÉE : UN CADRE UNIQUE POUR GRANDIR, APPRENDRE ET S'ÉPANOUIR

Nichée au cœur de Saint-Amand-les-Eaux, l'institution Notre Dame des Anges accueille des élèves du jardin d'enfants à la terminale dans un environnement à taille humaine, fondée sur des valeurs de respect, bienveillance et exigence

- ✨ Un accompagnement individualisé à chaque étape
- 👤 Des projets ambitieux et citoyens
- 🌍 Une ouverture culturelle et internationale
- 👥 Une communauté éducative engagée

NDA
INSTITUTION
NOTRE DAME
DES ANGES
ÉCOLES - COLLÈGE - LYCÉE

📍 04 rue du Bruille - 59230 Saint-Amand-les-Eaux
☎ 03 27 48 14 44

🌐 nda59.fr
📘 Institution Notre Dame des Anges

La FNDPM, l'ANCPM et l'ANCTS s'associent à la FNPMF pour permettre à la Police Municipale de défiler sur les Champs-Élysées dès 2026.



Défilé du 14 juillet 2026 : la Police Municipale bientôt sur les Champs-Élysées ?

A. La délinquance et les violences graves ne connaissent plus de frontières.

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) porte un projet ambitieux et symbolique : permettre, pour la première fois dans l'histoire de la République, la participation officielle d'une délégation de policiers municipaux au défilé du 14 juillet 2026 à Paris.

Ce projet, structuré autour d'une organisation rigoureuse et conforme aux exigences protocolaires nationales, vise à rendre hommage à l'ensemble des agents de police municipale, maillon essentiel de la sécurité du quotidien et du lien de proximité avec la population.

Concrètement, la délégation serait composée :

- ◆ D'un agent par département (soit 101 agents),
- ◆ De 5 directeurs et 15 chefs de service pour l'encadrement,
- ◆ D'une garde au drapeau (3 chefs de service et 3 agents de police municipale),
- ◆ Et d'un directeur de police municipale volontaire pour assurer le commandement.

Un drapeau officiel brodé, réalisé avec l'accord de l'ONACVG, sera spécialement conçu pour l'événement, inspiré des drapeaux régimentaires : tricolore, orné des lettres « PM » entourées de lauriers dorés, et portant les mentions « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE » et « POLICE MUNICIPALE ». Il sera confié chaque année à la commune d'un garde-drapeau.

Un large soutien associatif, politique et institutionnel

Le projet dépasse désormais la seule FNPMF. Trois grandes organisations représentatives rejoignent officiellement la démarche :

- ◆ La FNDPM (Fédération Nationale des Directeurs de Police Municipale),
- ◆ L'ANCPM (Association Nationale des Cadres de Police Municipale),
- ◆ Et l'ANCTS (Association Nationale des Cadres Territoriaux de la Sécurité).

Cette alliance inédite renforce la légitimité du projet et témoigne d'une volonté commune de faire avancer la reconnaissance institutionnelle de la Police Municipale à l'échelle nationale.

Par ailleurs, de nombreux députés, issus de différentes sensibilités politiques, ont déjà apporté leur soutien public à cette initiative.

Enfin, le ministère de l'Intérieur a récemment confié l'étude de faisabilité à Monsieur Jean-Noël Buffet, ministre délégué à la Sécurité de Proximité.

Une démarche portée par les territoires

Ce projet est aussi celui des territoires. Chaque commune pourra proposer un volontaire via une campagne nationale de candidatures menée par la FNPMF. Un tirage au sort transparent désignera les participants, en assurant la représentation équilibrée de toutes les strates hiérarchiques du métier.

L'organisation logistique sera assurée par 10 agents bénévoles issus de la FNPMF, garantissant un pilotage sobre, engagé et sans sollicitation de moyens militaires.

Une ambition républicaine

Ce défilé serait un acte fort de reconnaissance envers les policiers municipaux, souvent en première ligne mais peu visibles à l'échelle nationale. Il s'inscrit pleinement dans le continuum de sécurité voulu par les lois récentes et serait un symbole fort de cohésion entre les forces nationales et territoriales.

La FNPMF et ses partenaires poursuivent donc leurs démarches auprès des institutions, des élus et des maires de France pour faire vivre ce projet au service de la République, de ses valeurs et de ceux qui la protègent au quotidien.

Rien n'est fait, mais nous gardons l'espoir de voir ce projet se concrétiser en cours d'année.



Recharge Clim Auto

Recharge, entretien ou réparation de votre clim auto pour un confort optimal toute l'année.



Carrosserie

Réparez ou rafraîchissez la carrosserie de votre voiture avec nos services sur mesure.

8 bis Avenue Aristide Briand Pavillon sous bois
07 83 93 83 42 - contact.halimclim@gmail.com
halimclim.fr

Orphéopolis :

Parce qu'un accident n'arrive pas qu'aux autres

www.orphéopolis.fr

Derrière chaque uniforme se cache une histoire, une famille, des proches. En tant que policiers municipaux, nous sommes chaque jour exposés à des risques.

Pourtant, trop souvent, nous pensons que les drames n'arrivent qu'aux autres... jusqu'au jour où tout bascule.

C'est précisément pour faire face à ces coups du sort qu'est née **Orphéopolis**, une œuvre de solidarité fondée **par des policiers municipaux** au début du XXe siècle. Leur objectif : **ne jamais laisser seuls les orphelins et les familles des collègues disparus**. Depuis, l'association a grandi, s'est ouverte à l'ensemble des forces de police, tout en restant fidèle à sa vocation première : protéger les enfants des policiers tombés en service ou décédés prématurément.



Un engagement humain et concret

Orphéopolis accompagne aujourd'hui plus de 1 000 orphelins, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. L'association propose un soutien global : aides financières, accompagnement éducatif, bourses d'études, colonies de vacances, logements étudiants, soutien moral...

Un véritable filet de sécurité pour les familles en deuil, qui peuvent ainsi reconstruire leur vie sans être seules face à l'adversité.

Pourquoi adhérer ?

Parce qu'un accident, une maladie ou un drame peut survenir à tout moment. Parce qu'adhérer à Orphéopolis, c'est assurer à vos enfants qu'ils seront protégés quoi qu'il arrive. Et parce que, par ce geste simple et solidaire, **vous rejoignez une grande famille de policiers unis par des valeurs de fraternité, de dignité et de mémoire**.

La FNPMF soutient Orphéopolis

La **Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF)** est fière de soutenir Orphéopolis, œuvre fondée par nos anciens et plus que jamais essentielle aujourd'hui. Elle encourage tous les policiers municipaux à rejoindre cette belle aventure humaine.



Sans aucun intérêt commercial la FNPMF permet, à ses membres, de bénéficier de remises exceptionnelles chez ses partenaires. Rejoignez nous, adhésion inchangée au tarif annuel de

20€



Identifiant: Mot de passe:



Coder 12:



DES RÉDUCTIONS JUSQU'À -20 %
Sur votre matériel informatique



CECI N'EST PAS UN VERRE D'EAU



C'est un réservoir... de 150 000 emplois en France

Avec 23 millions d'habitants desservis en eau potable et 635 millions de m³ d'eaux usées traitées chaque année en France, Veolia contribue à la création de 150 000 emplois directs et indirects.

Veolia, c'est la transformation écologique au service du développement humain des territoires.

Découvrez comment Veolia accélère la transformation écologique près de chez vous : www.veolia.com/fr

